

OPTIQUE	
Equipements « 100 % santé » (Monture & Verres de classe A) ⁽¹⁾ (y compris prestation d'appairage / prestation d'adaptation / supplément pour verres avec filtre)	100% des Prix Limites de Vente (SS + Complémentaire Santé)
Prestations et équipements Hors 100% Santé (Monture & Verres de classe B)	
Monture	193€ (y compris Sécurité Sociale)
Grille optique	Voir grille optique
Prestations d'adaptation	100% PLV (SS + complémentaire santé)
Lentilles correctrices	
Lentilles correctrices remboursées ou non par la SS (y compris jetables) - Au-delà du forfait, prise en charge au TM pour les lentilles remboursées SS	9 % du PMSS par an et par bénéficiaire (y compris Sécurité Sociale pour les lentilles remboursées)
Chirurgie Refractive	10 % du PMSS par oeil et par bénéficiaire

(1) tels que définis réglementairement. Cette garantie comprend la prise en charge des verres et monture de classe A à prise en charge renforcée, dans la limite des prix fixés (Prix limites de vente : PLV) et sous déduction du montant remboursé par la Sécurité sociale.

1 monture et 2 verres tous les deux ans de date à date pour les adultes et enfants de 16 ans et plus (période ramenée à un an en cas de renouvellement anticipé prévu à l'article L 165-1 du Code de la Sécurité Sociale).

1 monture et 2 verres tous les ans de date à date pour les enfants de moins de 16 ans.
Possibilité de combiner des équipements de Classe A et Classe B (verres classe A + monture classe B, et inversement)

Verres unifocaux (simple foyer) - Forfait par verre et par bénéficiaire			
Type de verre	Sphère	Cylindre / Sphère + Cylindre (S+C)	SANTE +
- Classe 1	Entre -4 et +4	De 0 à 2	122 €
- Classe 2	De -6 à -4,25	De 0 à 2	138 €
	De -6 à -0,25	De 2,25 à 4	
	De +4,25 à +6	De 0 à 2 et S+C ≤ 6	
- Classe 3	De 0 à +4	De 2,25 à 6 et S+C ≤ 6	161 €
	De -8 à -6,25	De 0 à 4	
	De -8 à 0	≥ 4,25	
- Classe 4	Hors zone de -8,25 à +8,25	S+C > 6	203 €
Verres multifocaux ou progressifs - Forfait par verre et par bénéficiaire			
Type de verre	Sphère	Cylindre / Sphère + Cylindre (S+C)	SANTE +
- Classe 1	Entre -4 et +4	De 0 à 2	274 €
- Classe 2	De -8 à -4,25	De 0 à 2	306 €
	De -8 à -0,25	De 2,25 à 4	
	De +4,25 à +8	De 0 à 2 et S+C ≤ 8	
	De 0 à +5,75	De 2,25 à 8 et S+C ≤ 8	
- Classe 3	De -8 à 0	≥ 4,25	338 €
	De 0 à +8	S+C > 8	
- Classe 4	Hors zone de -8,25 à +8,25	Tous cylindres	386 €

Lexique

- Sphère : la correction principale
- Cylindre : permet de corriger l'astigmatisme

Comment fonctionne le régime Santé +

Le contrat SANTE+ permet d'améliorer vos remboursements

Le régime Santé + ne peut être souscrit qu'en complément des adhésions au régime socle obligatoire et au régime optionnel facultatif.

Important :

Les prestations indiquées ne peuvent excéder les frais réellement engagés.

Elles sont limitées à la différence entre les frais exposés et les remboursements déjà effectués par la Sécurité sociale ou tout autre organisme assimilé et par le régime socle obligatoire et le régime optionnel facultatif.

Modalités d'adhésion

L'adhésion au régime Santé + est facultative. Il suffit de compléter la demande de souscription disponible auprès de votre Direction Administrative du Personnel (DAP) ou auprès de Gras Savoye.

La période d'attente

Les garanties sont acquises le 1^{er} jour du mois suivant la réception de votre demande si vous optez pour le contrat Santé + dans les 2 mois suivant la date d'affiliation au régime socle. Dans le cas contraire les garanties sont acquises dès le 1^{er} jour du 4^{ème} mois suivant la réception de votre demande.

Le coût

La cotisation est fixée à **1,389% du PMSS (pour le salarié + enfant) et 1,236% du PMSS (pour le conjoint) par mois.**

Elle est payable **tous les mois** par le biais d'un prélèvement automatique sur compte bancaire.

Elle évolue sensiblement chaque année en fonction du plafond de la Sécurité sociale et s'ajoute à la cotisation du régime socle obligatoire et du régime optionnel facultatif.

La cessation des garanties

- automatiquement, en cas de rupture du contrat de travail (départ en retraite, démission, licenciement...),
- en cas de résiliation de l'adhésion par courrier recommandé.

Modalités de résiliation du régime Santé +

Toute résiliation est **définitive**. Elle ne peut intervenir **qu'après une année complète d'adhésion au régime Santé +** et au plus tôt, le 1^{er} jour du mois civil suivant la réception de votre demande.

Le régime Santé + est automatiquement résilié si vous résiliez votre adhésion au régime optionnel facultatif.

Nous contacter

Ce document est fourni à titre informatif et n'a pas de valeur contractuelle.



0972 722 300

Service gratuit
+ prix appel

Du lundi au vendredi de 8h à 20h



eliorsante@grassavoye.com



Appli Santé Gras Savoye



Gras Savoye Santé
TSA 84 256
77 283 AVON CEDEX



www.witiwi.fr

GRAS SAVOYE, société de courtage d'assurance et de réassurance
Siège Social : Immeuble Quai 33, 33/34 quai de Dion-Bouton, CS 70001, 92814 Puteaux Cedex.
Tél : 01 41 43 50 00. Télécopie : 01 41 43 55 55. <http://www.grassavoye.com>.

Société par actions simplifiée au capital de 1 432 600 euros. 311 248 637 RCS Nanterre. N° FR 61311248637.

Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 001 707 (<http://www.orias.fr>).

Gras Savoye est soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09



Gras Savoye
WillisTowersWatson I.I.P.L.I.

Page

4